

COMMUNE DE CUVAT

ARRETE DU MAIRE N°2020/29

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUVAT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 22181 et suivant,
- VU la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation,
- VU l'ordonnance N° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,
- VU la loi N° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière,
- VU l'article L 131.3 et suivants du Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SAS MITHIEUX TP pour le compte de l'entreprise EUROVIA,
- VU l'arrêté municipal n°2020/10 en date du 30 avril 2020,
- CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Voisins et d'un tronçon de la route de Promery, la réalisation des enrobés a été sous traitée à l'entreprise EUROVIA,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur la route des Voisins et un tronçon de la route de Promery pendant les travaux d'enrobage,

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du **lundi 31 août 2020 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2020** dans le cadre des travaux d'aménagement de la route des Voisins et d'un tronçon de la route de Promery, l'entreprise EUROVIA va procéder à la réalisation des enrobés.

ARTICLE 2 – La route des Voisins et un tronçon de la route de Promery seront barrés à la circulation. Un sens unique de circulation sera maintenu route des Voisins pour les riverains et les secours. Les deux sens de circulation de la route des Voisins et une partie de la route de Promery seront déviés sur la route des Frégnards (tels que définis dans le plan annexé à l'arrêté 2020/10).

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

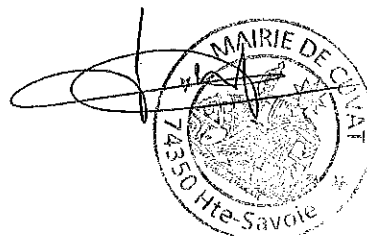
ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY,
- Entreprise SAS MITHIEUX TP – 3, rue des Frères de Montgolfier – 74600 SEYNOD,
- Entreprise EUROVIA – 80, route des Ecoles – 74330 POISY.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CUVAT, le 25 août 2020

**Le Maire-adjoint,
Jacques JAMES**



*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le :*